

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant sur La pose de protection sur fils nue et Bâchage

N° 080-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code des Collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1.8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié.

CONSIDERANT que les travaux de pose de protection sur fils nue et Bâchage, réalisés par l'entreprise INEO RESEAUX, à compter du Lundi 24 mars 2025, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement durant le déroulement du chantier estimé à 15 jours, afin de garantir la sécurité des ouvriers et des usagers : Allée de l'Abbé Gicquel.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du Lundi 24 mars 2025 et pendant toute la durée des travaux estimée à 15 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés Allée de l'Abbé Gicquel. La circulation se fera par un alternat régulé par des feux tricolores avec minuterie ou par alternat manuel et de la signalisation correspondant à des travaux par demi chaussée.

ARTICLE 2

Durant cette période, le stationnement sera interdit face au chantier en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation au droit du chantier de jour comme de nuit est à la charge de l'entreprise INEO RESEAUX.

ARTICLE 4

La circulation et le stationnement pourront être rétablis ponctuellement suivant l'avancement du chantier si la signalisation est repliée.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Mairie et placardé aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à l'entreprise INEO RESEAUX pour exécution aux services techniques municipaux, à Monsieur le Commandant de la Commune de Services de la Police Municipale, au Chef de Centre des Pompiers de Pays de Retz » et à Monsieur le Directeur général des services.

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

044-214401820-20250327-4-AR

Reception par le Sous-Préfet : 27-03-2025

Publication le : 27-03-2025

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN